



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :**
**« Création d'une plate-forme multimodale sur le port de Cherbourg-en-Cotentin »
(Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2, R 122-3 et R 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.064 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-3127 relative au projet de création d'une plate-forme multimodale sur le port de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), déposée le 3 juin 2019 par M. Philippe DEISS, directeur général des ports de Normandie, considérée complète le même jour ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 6 juin 2019 ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 6 juin 2019 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'une voie ferroviaire parallèle à la voie ferroviaire principale existante, d'une plate-forme rail-route (zone de ferroutage) et en le réaménagement du boulevard maritime à proximité du giratoire des Mielles afin de permettre l'acheminement des remorques par voie ferroviaire depuis et vers le ferry transmanche ;

Considérant que le projet relève des rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, concernant :

- n° 5-a) la « *construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m* »,
- n° 5-b) la « *construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux* »,
- n° 6-a) la « *construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale* »,

pour lesquels un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que l'objectif de ce projet vise à permettre le report modal du trafic routier (poids lourds) vers le ferroviaire et à la réduction des polluants atmosphériques et aux émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que les travaux, qui se dérouleront en deux phases, consistent notamment à créer une voie ferroviaire de 2 065 mètres équipée d'un quai de chargement des remorques sur une plateforme d'une surface de 2,5 ha, à réaménager l'accès, les parkings d'attente des véhicules légers et poids lourds du terminal ferry transmanche, à dévier la route départementale RD900 vers le boulevard Maritime et à le raccorder au giratoire des Mielles ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet :

- est situé sur une commune littorale ;
- est situé à 900 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF ¹) marine de type I « *Sables fins à *Spio decoratus* de la grande rade de Cherbourg* » et de la ZNIEFF de type II « *Grande rade orientale de Cherbourg et baie du Becquet* » ;
- est situé hors d'un site Natura 2000 mais à une distance d'environ 8 km de la zone spéciale de conservation « *Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire* » (FR2500085) et à environ 11 km de la zone de protection spéciale « *Landes et dunes de la Hague* » (FR2500084), dont l'intégrité n'apparaît pas susceptible d'être affectée par le projet ;
- est localisé dans une zone à forte prédisposition à la présence de zones humides au regard de la cartographie établie par la DREAL Normandie (état de la connaissance janvier 2017), mais que le projet est situé dans zone industrialo-portuaire déjà imperméabilisée ;
- est situé dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels multi-risques sur Cherbourg-en-Cotentin et sa région en cours d'élaboration, et que le projet est concerné par le risque de submersion marine ;
- n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un site classé ou inscrit ;

que ni la nature du projet, ni sa réalisation en phase travaux ne semblent susceptibles d'affecter les espaces naturels ou sensibles de la commune ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet création d'une plate-forme multimodale sur le port de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le - 8 JUIL. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr